

dèrent qu'il s'agit d'une forme d'esclavage moderne<sup>5</sup>.

Haïti porterait-elle en son sein les vestiges d'un système esclavagiste et les ferait-elle perdurer ? La domesticité de ses enfants serait-elle l'illustration brute d'un retard de développement au cœur de la Caraïbe ?

La domesticité des enfants ne pourrait-elle pourtant pas également être comprise comme le déploiement spontané d'un système d'entraide, d'échange pour faire face à la rudesse de la situation économique d'un des pays les plus pauvres du globe<sup>6</sup> ? Serait-elle alors, non pas l'illustration d'un retard de développement, mais plutôt une réponse aux ravages du mal-développement ?

Pour tenter de cerner les racines de cette pratique, après un bref état actuel des lieux, nous reviendrons sur les résonances de la notion de domesticité à la lumière de l'histoire des grandes formes de domination qui ont marqué Haïti. Nous verrons alors que, si l'histoire esclavagiste a sans doute posé des bases psychologiques autorisant et favorisant cette pratique, la domesticité des enfants serait surtout un symptôme de la difficulté d'Haïti de s'inscrire dans une dynamique de développement durable pouvant profiter à l'ensemble de la société.

### Les enfants en domesticité ou “restaveks”

“Restavek”, terme créole signifiant qui reste ou habite avec ; “Sainte Anise”, nom d'un conte sur une enfant domestique ; “enfant en service”, terme utilisé dans le code du travail haïtien : les nombreux qualificatifs utilisés pour désigner ces enfants témoignent de perceptions diverses de cette pratique au sein de la société haïtienne. Les études entreprises ces dernières années ne fournissent cependant que des parcelles d'information sur ces différentes perceptions et sur les caractéristiques (quantitatives et qualitatives) de la vie de ces enfants. En effet, elles se sont heurtées à des difficultés, la première étant celle de la détermination des contours de la définition de l'enfant domestique. Par exemple, une enfant qui

Depuis une vingtaine d'années, la situation des enfants<sup>1</sup> travaillant en domesticité en Haïti est un sujet de préoccupation, particulièrement pour les organisations internationales de protection de l'enfance. Selon les plus récentes estimations<sup>2</sup>, ils seraient entre 250 000 et 300 000 (mais ces chiffres dépendent, comme dans toute enquête, de la définition même des catégories retenues ; les difficultés méthodologiques seront exposées ci-dessous). Leurs conditions de vie seraient inhumaines : alors que théoriquement ils sont censés effectuer de menus travaux en échange du logis, du couvert et de l'accès à l'éducation, ils (ou elles, car ce sont des fillettes en grande majorité) se retrouveraient en réalité en situation de totale servitude et seraient l'objet de nombreux abus, dont des abus sexuels.

La littérature haïtienne regorge de récits jalonnés d'histoires de vie de ces enfants<sup>3</sup>, douloureuses et souvent insoutenables. Dans ses fondements, la domesticité des enfants bafoue — entre autres — la Constitution haïtienne, la Convention relative aux droits de l'enfant et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail relatives au travail forcé (n° 29) et à l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138)<sup>4</sup>. D'aucuns vont plus loin encore et consi-

\* Consultant dans des opérations conjointes ONG-associations locales d'aide à la population haïtienne.

<sup>1</sup> La convention relative aux droits de l'enfant établit qu'“un enfant” s'entend de “tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable”.

<sup>2</sup> *La domesticité juvénile (restavek) en Haïti*, enquête IPSOFA financée par l'UNICEF, Juillet 1993, p 3.

<sup>3</sup> On peut citer par exemple le célèbre roman haïtien du XIX<sup>ème</sup> *Zoune chez sa nainainne* de Justin LHÉRISSON.

<sup>4</sup> Seule la Convention n° 29 a été ratifiée par Haïti.

<sup>5</sup> « L'esclavage moderne, nous pouvons l'arrêter », titre d'un encart d'information sur la domesticité des enfants placé par l'UNICEF et le Foyer Maurice Sixto dans le quotidien haïtien *Le Nouvelliste*, semaine du 17 au 24 janvier 2000.

<sup>6</sup> En l'an 2000, Haïti était classé 150<sup>ème</sup> sur 174 pays selon le classement IDH du PNUD.

habite chez une tante et exécute de pénibles travaux domestiques est-elle nécessairement une domestique ? Pour répondre il faudrait savoir quels travaux les filles de sa tante assument et dans quelles conditions : les études devraient alors porter sur les comportements de l'ensemble de la population enfantine, ce qui est difficilement réalisable dans le contexte haïtien. Pour répondre aux besoins méthodologiques, la définition "d'un enfant qui jouit d'un statut de domestique non rémunéré dans une famille qui n'est pas la sienne" est communément reprise<sup>1</sup>, permettant ainsi de surmonter ce premier obstacle. D'autres difficultés surgissent ensuite, comme celle de recueillir des informations directement auprès des enfants concernés sans les mettre en danger ou éveiller de faux espoirs en eux. Les résultats sont donc à prendre avec précaution. On peut toutefois en dégager quelques grandes lignes, qui concordent avec les récits du roman haïtien : il apparaît qu'il s'agirait en grande majorité de filles (environ 80 %), de 4 ans à 18 ans. Elles ne recevaient souvent pas une alimentation régulière, dormiraient peu, feraient de longues journées de travail assumant l'approvisionnement en eau, le nettoyage, la surveillance des enfants des "maîtres", l'évacuation des matières excrémentielles, etc. Même si toutes valorisent beaucoup l'école, seule une petite minorité y aurait accès et ce serait dans des conditions difficiles (écoles de bas niveau, impossibilité de suivre les cours de manière régulière, etc.). Bien d'autres éléments mettent en avant des conditions de vie qui ne vont pas sans rappeler celles des ancêtres de ces petits domestiques, les enfants des esclaves.

### Les résonances de la domesticité de la colonisation à nos jours

À l'époque où la partie ouest de l'île d'Hispaniola n'était pas encore l'Etat d'Haïti mais une colonie française (soit avant 1804), les enfants des esclaves étaient *ipso facto* des esclaves. La situation d'alors entre les esclaves pouvait varier grandement, notamment entre ceux qui travaillaient à la production agricole et ceux qui travaillaient dans la maison coloniale, les domestiques. Ces derniers recevaient plus d'attention : leurs maîtres avaient besoin qu'ils aient une apparence décente et un minimum d'éducation. Parmi les situations inhumaines de l'esclavage, la si-

tuation de domestique était donc l'une des seules qui laissait entrevoir la possibilité d'un accès, non pas au pouvoir, mais aux priviléges dont bénéficiaient les individus au pouvoir. Est-ce d'ailleurs le hasard si l'histoire de la nation haïtienne a compté plusieurs anciens domestiques parmi ses acteurs (dont Toussaint Louverture ou l'Empereur Christophe) ? Dans ce contexte, si des esclaves travaillant dans les plantations avaient dû choisir parmi tous les maux de l'esclavage le "moins mauvais" pour leur enfant, il est probable que certains auraient souhaité qu'il soit domestique. Cette logique semble encore de mise en Haïti. Des familles vivant dans les zones rurales (significativement appelées "en dehors" en créole) choisissent, parmi tous les maux de l'extrême pauvreté, d'envoyer leur enfant en domesticité en ville dans l'espoir qu'il puisse échapper — et par conséquent puisse faire échapper sa famille — à la misère. Ils espèrent que "l'apprentissage professionnel" dont bénéficiera l'enfant lui permettra par la suite de trouver un emploi de domestique rémunéré en ville. Si des familles sont conscientes des risques d'abus qu'elles font courir à leur enfant, elles choisissent de tenter leur chance — comme les *boat people* qui prennent les mers agitées sur des bateaux de fortune — dans l'espoir d'une vie meilleure.

La prévalence de cette logique de comportement malgré les changements d'époque peut être attribuée à la constance du mode de gestion du pouvoir au niveau national : hormis des éclaircies de démocratisation, les oligarchies ont toujours eu la mainmise sur le pouvoir économique et politique. Après 1804, reprenant à leur compte les priviléges de leurs anciens maîtres, les officiers noirs et mulâtres se suppléèrent aux colons et utilisèrent les enfants des paysans pour en faire des domestiques non rémunérés. Ensuite vint le temps de l'occupation américaine, puis des dictatures. Depuis la colonisation de l'île, la division profonde du pays entre le groupe des classes dominantes et celui des classes dominées a été continue, avec très peu de passerelles pacifiques entre les deux groupes. Aussi déplorable soit-elle, la domesticité des enfants pourrait être l'une de ces rares passerelles.

Cependant ne faudrait-il pas encore affiner ces résonances historiques au regard des nuances de comportements des classes dominantes vis-à-vis des domestiques selon les caractéristiques des différentes régions ? Par exemple, la vie d'un domestique chez

<sup>1</sup> Définition citée dans l'enquête IPSOFA/UNICEF, 1993, p. 4.

un colon français de la côte ouest du pays différait de celle d'un domestique travaillant chez un mulâtre du sud du pays. Dans le premier cas, toutes les relations étaient orientées vers la recherche de production maximale des denrées d'exportation : la valeur de la vie des esclaves, de tous les esclaves, était insignifiante. En comparaison, les relations chez les mulâtres étaient moins dures : la pression sur la production, non destinée à l'exportation, était nettement moins forte et, surtout, les domestiques étaient en général liés par le sang à la mère du maître. Des traces de ces différences géographiques sont-elles encore perceptibles dans les comportements actuels ? Des différences en fonction des pratiques et valeurs religieuses ne pourraient-elles pas aussi être prises en considération ? Si l'on ne dispose pas aujourd'hui de réponse à ces questions, on peut toutefois en déduire que le travail des enfants en domesticité touche à des questions sensibles et souvent douloureuses en Haïti, dont la complexité est à la hauteur de celle des dynamiques régionales et nationales.

### La domesticité des enfants : un défi pour le développement

C'est donc sur l'exclusion historique d'une tranche de la population que reposent les mécanismes qui amènent une famille à envoyer leur enfant en domesticité. Ces dernières décennies, cette exclusion a encore été accentuée par le sous-développement<sup>1</sup> dans lequel s'enfonce Haïti : le déclin économique s'accélère et l'écart entre les plus pauvres et les plus riches s'accroît. Aujourd'hui 67 %<sup>2</sup> de la population vit en dessous du seuil de pauvreté : les candidats à la domesticité sont donc encore nombreux.

En parallèle, victimes de l'urbanisation désordonnée caractéristique des villes du Tiers-monde<sup>3</sup>, les classes moyennes-basses urbaines ont des besoins importants de main d'œuvre domestique à peu de frais pour faire face à l'absence d'accès aux in-

<sup>1</sup> Nous retiendrons ici la définition structuraliste de "situation historique liée à la désarticulation des structures productives et aux phénomènes de domination exercés par l'économie internationale".

<sup>2</sup> Chiffre provisoire de l'enquête Budget-Consommation 1999-2000, *Bilan Commun de Pays, Haïti*, 2000, p.127.

<sup>3</sup> Par exemple, la ville de Port-au-Prince compterait plus de 2 millions d'habitants pour un réseau d'infrastructures prévu pour 200 000 personnes.

frastructures comme les systèmes d'évacuation ou les canalisations d'eau. C'est vers elles que les enfants domestiques font aujourd'hui route, attirés par ce "privilège" tant prisé : la ville. Notons que l'oligarchie haïtienne, dont le niveau de vie est comparable à celui de pays très développés, aurait, quant à elle, de moins en moins recours à cette main d'œuvre domestique : ses besoins seraient en baisse (grâce à un approvisionnement efficace en eau, des machines à laver, etc.) et, fortement occidentalisée, elle aurait des références culturelles dans lesquelles la domesticité enfantine ne trouverait plus sa place.

Si le sous-développement entretient cette pratique, le lien inverse est valable. Comme toute forme de travail qui fait obstacle à l'instruction et à l'épanouissement des enfants, elle a des répercussions négatives au niveau macro-économique<sup>4</sup>. C'est sur cette base que, afin "d'encourager la croissance économique et de réduire la pauvreté dans ces parties du monde, tout en créant de nouvelles possibilités économiques aux Etats-Unis<sup>5</sup>, le gouvernement américain de B. Clinton a inscrit l'âge minimum d'admission à l'emploi et la lutte contre les pires formes de travail des enfants<sup>6</sup> parmi les critères d'admissibilité au *Partenariat Commercial du Bassin de la Caraïbe* (CBPTA)<sup>7</sup>.

La problématique du travail des enfants en domesticité n'est donc pas une préoccupation pour les seules organisations de protection de l'enfance et dépasse les mécanismes économiques nationaux. Elle a été aussi un sujet de préoccupation pour la commission d'admission au CBPTA ; en octobre 2000, cette dernière a annoncé la liste des 24 pays "répondant aux critères, ou ayant fait des progrès substantiels en ce sens" désignés comme bénéfi-

<sup>4</sup> US Department of Labor, *Sweat and toil of children, Volume VI, an economic consideration of child labor*, 2000.

<sup>5</sup> Extrait du communiqué de presse de l'USTR, octobre 2000, <http://www.usinfo.state.gov/regional/af/trade>.

<sup>6</sup> Référence à la Convention n° 182 de l'OIT sur les "pires formes de travail des enfants", qui stipule (art. 4) que "les types de travail visés (...) doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation ...". Haïti n'ayant ni ratifié, ni mis en œuvre cette convention, on ne peut affirmer que la domesticité des enfants serait considérée parmi les dites "pires formes de travail".

<sup>7</sup> Loi adoptée dans le cadre de la loi 2000 sur le Commerce et Développement, portant sur les traitements tarifaires entre les pays du bassin Caraïbe et les Etats-Unis (de même type que ceux du NAFTA).

ciaires de la loi : Haïti y figure. Le travail des enfants en domesticité en Haïti serait donc aussi tout à fait

d'actualité dans les questions d'insertion dans les dynamiques économiques régionales...



Travailleur agricole à Haïti, photo BIT